

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2025

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Michel COURARIE, Mesdames Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX.

**ABSENTS** : Messieurs David BRIMEAUD et Richard ZUCCHI.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 juin 2025 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 20 juin 2025 et affichée le même jour.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Intervention de Joseph HIPPOLYTE, technicien rivières, constat digue étang de Bussière-Badil ;
- Communauté de Communes – Retrais compétence RINO (cours d'eau qui traverse la Commune de Nontron ;
- Remplacement personnel de l'agence postale pendant les congés ;
- Reconduction contrats CDD ;
- Tarif cantine rentrée 2025/2026 ;
- Divers travaux ;
- Décision modificative ;
- Questions diverses.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre TRIJAU.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 9 avril 2025.**

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas fait de remarques particulières et approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 9 avril 2025.

## **1/ Intervention de Joseph HIPPOLYTE, technicien rivières, constat digue étang de Bussière-Badil**

Monsieur Joseph HIPPOLYTE est technicien rivière auprès du SYMBA.

L'étang de Bussière a été créé en 1981/1982 et est donc considéré comme un étang régulier.

Une fuite dans la digue a été constatée.

La vidange de l'étang s'avère nécessaire pour des travaux de réparation et pour un curage. Dans le cas d'une vidange il sera nécessaire faire décanter et de récupérer les poissons.

La Commune souhaite éviter le passage par un bureau d'étude (coût entre 5000 et 10 000 € !!) et préfère, si possible, demander l'aide du PNR. A cette fin une visite de Marc PICHAUX du PNR va être organisée.

## **2/ Communauté de Communes – Retrais compétence RINO (cours d'eau qui traverse la Commune de Nontron :**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 26 mai dernier, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a décidé de modifier ses statuts en retirant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sa compétence « **RINO (cours d'eau qui traverse la Commune de Nontron) : études préalable, création d'accès, travaux retenus** ».

Il donne lecture de la délibération 225/069 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) en date du 26 mai 2025 argumentant ce choix et indiquant que, dans un objectif final de

renaturation du RINO, la CCPN a décidé d'accompagner la ville de Nontron. Elle versera un fond de concours plafonné à 50% des restes à charge en HT par tranches de 100 000 €, au rythme maximum de 2 opérations par mandat de 6 ans, et ce jusqu'à atteindre l'objectif d'une mise en sécurité des biens et des personnes concernées.

Monsieur le Maire signale que chaque commune de la CCPN doit donner son avis sur cette décision. En effet, toute modification des statuts ne peut être adoptée que par délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-t7 à L.5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité des présents, son accord à la modification des statuts de la CCPN par le retrait de la compétence « RINO (cours d'eau qui traverse la Commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **3/ Remplacement personnel de l'agence postale pendant les congés**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que lors des congés d'été de Madame BOUTHINON Bernadette, il serait souhaitable que l'agence postale reste ouverte.

Il rappelle que par délibération n° 2020-17 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires afin d'organiser es remplacements.

Vu la délibération du 24 février 2022 créant l'emploi de gérance agence postale comprenant les fonctions suivantes : gestion de l'agence postale communale et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la candidature de Madame MERLE Nadège, qui se propose de venir du 7 au 22 juillet 2025 inclus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents,**

- **de recruter Madame MERLE Nadège en CDD du 7 au 22 juillet 2025 inclus afin de remplacer momentanément BOUTHINON Bernadette pendant ses congés,**

### **4/ Reconduction contrats CDD**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° et considérant qu'en prévision des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2025/2026 il est nécessaire de renforcer les services de surveillance à la cantine scolaire d'une part et d'autre part, renforcer le nettoyage et l'entretien des locaux communaux ainsi que de compenser l'absence d'agents titulaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à RECRUTER des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget. A ce titre seront créés :**

- **1 emploi à temps non complet, 14h/mois, dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillance à la cantine scolaire ;**
- **1 emploi à temps non complet, 18h/mois, dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de nettoyage et l'entretien des locaux communaux ainsi que de compenser l'absence d'agents titulaires.**

### **5/ Tarif cantine rentrée 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas de la cantine scolaire 2024/2025 est de 2,50 € pour les enfants et de 5,60 € pour les adultes. Il indique qu'il y a lieu de revoir les tarifs pour la prochaine rentrée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents, de ne pas augmenter, pour l'année 2025/2026, les prix des repas de la cantine scolaire.**

## 6/ Divers travaux

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal a inscrit divers travaux en investissement :

- Eaux pluviales à Panivol (parking du restaurant) pour 4182 € (devis JP JULLIEN) ainsi qu'à Fonchy pour 3430 € (devis J. RYAN), soit au total 7612 €,
- Revêtement halle des sports pour 19 000 € (devis BONNEFOND)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents les devis mentionnés ci-dessus.**

Passerelle de Chez Donnet : la mise en sécurité a été effectuée. Pour la remise en état complète devis de B. GILARDIE pour un montant de 10583,76 €.

## 7/ Décision modificative

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un remboursement d'ORANGE pour la résiliation de la ligne ADSL de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents le remboursement d'un montant de 8,16 €.**

## 8/ Questions diverses

- Lors du prochain Conseil Municipal, la date du **repas des Anciens** devra être fixée.
- La Société de Chasse La Vallée du Renard a fait **un don de 150 € pour l'école de Bussière.**
- La cantinière de l'école de Bussière a présenté un devis de 618 € pour **l'acquisition de petits matériels pour la cantine de l'école.** La Conseil Municipal est favorable à ces achats.
- **Ecole de Bussière** : l'alarme incendie ne s'entend pas bien de l'extérieur ; une petite réparation est à faire sur le portail de l'entrée ; problème de gardiennage des grands (regroupement sur l'école de Bussière quand l'école est finie).

Clôture de de la séance à 22:45

Monsieur le Maire



Monsieur le secrétaire de séance

